

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE L'EXECUTIF

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Conseil national de l'environnement pour un développement durable

Arrêté n° 105/CAB/PM/SE/CNEDD du 1er novembre 2004, portant création, composition et attributions du comité national de suivi du portefeuille des projets et programmes financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Le Premier ministre

Vu la Constitution du 09 août 1999 ;

Vu l'ordonnance n° 99-56 du 22 novembre 1999, déterminant l'organisation de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;

Vu le décret n° 99-466/PCRN/MFP/TE du 22 novembre 1999, fixant les modalités de l'application de l'ordonnance n° 99-56 du 22 novembre 1999 ;

Vu le décret n° 05-99/PRN du 31 décembre 1999, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 96-004/PM du 09 janvier 1996, portant création, composition et attributions du Conseil national de l'environnement pour un développement durable (CNEDD) ;

Vu le décret n° 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, modifiant et complétant le décret n° 96-004/PM du 09 janvier 1996, portant création, composition et attributions du Conseil national de l'environnement pour un développement durable (CNEDD) ;

Vu l'arrêté n° 03/PM du 10 janvier 1996, portant modalité de fonctionnement du secrétariat exécutif du CNEDD ;

Vu l'arrêté n° 03/SE/CNEDD/PM du 05 août 1996, déterminant les attributions et l'organisation du SE/CNEDD ;

Vu la lettre n° 1123/SE/CNEDD du 30 octobre 2001, portant désignation du point focal politique du FEM ;

Vu la lettre n° 219/MF/E/CCD/DPP/SDR du 17 mars 2003, portant désignation du point focal opérationnel du FEM ;

Vu les recommandations de l'atelier national d'information tenu du 04 au 05 juin 2004 ;

Vu la nécessité de suivre et de coordonner les activités du FEM pour plus de synergie et d'efficacité dans les interventions ;

Sur proposition des points focaux opérationnel et politique du FEM ;

Arrête :

Article premier - Il est créé auprès du secrétariat exécutif du conseil national de l'environnement pour un développement durable (SE/CNEDD) un comité dénommé « Comité national de suivi du portefeuille des projets et programmes financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ».

Art. 2 - Le Comité national de suivi du portefeuille des projets et programmes FEM a pour mission de :

. collecter et diffuser entre les membres, les informations sur les activités du FEM ;

. disséminer les informations à toutes les parties prenantes ;

. assurer la coordination des activités entre les ministères, la société civile, le privé et autres agences de mise en oeuvre ;

. assister les agences d'exécution du FEM à améliorer la synergie entre elles et avec les parties prenantes ;

. adopter une stratégie de suivi et évaluation du portefeuille FEM ;

. organiser des rencontres semestrielles de revue du portefeuille FEM avec les agences d'exécution ou de coordination des projets et programmes ;

. aider les promoteurs de projets à travers la constitution d'une base de données qui va capitaliser toutes les idées des projets à soumettre au FEM.

Art. 3 - Le Comité national de suivi du portefeuille des projets et programmes FEM est composé comme suit :

Président : le point focal opérationnel

Vice-président : le point focal politique

Membres :

. le point focal opérationnel FEM (ministère de l'économie et des finances) ;

. le point focal politique FEM (SE/CNEDD) ;

. le point focal FEM de la Banque mondiale ;

. le point focal FEM du PNUD ;

. le point focal environnement de la délégation de l'Union européenne ;

. un représentant du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

. un représentant du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification ;

. un représentant du ministère du développement agricole ;

. un représentant du ministère des ressources animales ;

. un représentant de la commission technique diversité biologique ;

. un représentant du ministère des mines et de l'énergie ;

. un représentant de la commission technique changements et variabilité climatiques ;

. un représentant de la commission technique plan d'action national de lutte contre la désertification et gestion des ressources naturelles (PANLCD/GRN) ;

. un représentant du comité national du programme de petites subventions du FEM (PPS/FEM) ;

. un représentant de l'Institut national de recherche agronomique du Niger ;

. un représentant de l'Université Abdou Moumouni de Niamey ;

. un représentant de la société civile/Chambre de concertation des ONG et associations de développement.

Le comité peut faire appel à toute personne physique ou morale dont il juge les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art. 4 - Le comité se réunit une fois par trimestre sur convocation de son président. Les décisions sont prises par consensus. A défaut de celui-ci, elles sont prises à la majorité simple de voix. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Art. 5 - Il est créé au sein du comité, un secrétariat technique composé comme suit :

. le point focal politique FEM (SE/CNEDD) ;

. un représentant du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification ;

. le point focal FEM du PNUD.

Art. 6 - La mission du comité technique est de :

. préparer les réunions du comité ;

. exécuter et/ou faire exécuter les décisions du comité ;

. élaborer les programmes annuels et trimestriels des activités ainsi que les budgets afférents ;

. préparer les rapports d'activités et les comptes rendus des réunions du comité.

Art. 7 - Les moyens de fonctionnement du comité seront assurés par le Gouvernement et les partenaires au développement.

Art. 8 - Le secrétariat exécutif du Conseil national de l'environnement pour un développement durable et le commissariat chargé du développement au ministère de l'économie et des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 03 novembre 2004

Le Premier ministre

Hama Amadou
